COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans la salle Emile Zola au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, DECELLE Juliette, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRE Hervé

Madame le Maire, après lecture du compte rendu du 28/05/2020, demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour, une délibération, à savoir :

- Possibilité d'abondement au FRACT (Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme)

Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception des lettres de démission de Messieurs Rivet et Maupou, M. Rivet l'ayant remis en main propre le 29/05/2020, et M. Maupou par lettre recommandée avec Accusé de Réception en date du 04/06/2020. La préfecture en a été informée.

Délibération n°2020/14: Abondement au FRACT (Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme)

Suite à la crise sanitaire que le pays traverse, et aux conséquences directes sur les entreprises de notre territoire, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France s'est associée à la Région Centre-Val de Loire et à la Banque des Territoires pour créer le « Fonds Renaissance » : c'est une avance remboursable (sans intérêt) adressée aux TPE (très petites entreprises) d'un montant situé entre 5 000 et 20 000 €.

En complément de ce fonds, la communauté de communes des Portes Eureliennes d'Île de France a créé, de son côté, un autre fonds pour venir en aide aux entreprises locales. Ce fonds « Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme » (FRACT), ne s'adresse qu'aux TPE de moins de 10 salariés. C'est une subvention qui n'a pas vocation à être remboursée. Le montant de cette aide se situe entre 500 et 2 000 € par entreprise qui en fait la demande.

Le dossier est téléchargeable sur le lien suivant :

https://www.porteseureliennesidf.fr/actualites/fract-146.html

La CC des Portes Euréliennes d'Île de France pourra solliciter la commune accueillant l'entreprise qui fait la demande de fonds, de participer financièrement.

Le Conseil municipal ne se prononce pas sur ce sujet.

Délibération n°2020/15: DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention des Adjoints en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération N° 2020/16 : ELECTION DE TROIS RESPONSABLES DES SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT</u>

Titulaire M. FAGNON Christian 9 voix

Suppléant M. CARRE Hervé 9 voix Suppléant M. LEGRAND Jean-Charles 9 voix

<u>Délibération n° 2020/17 : ELECTION DE DEUX RESPONSABLES DE LA SALLE POLYVALENTE</u>

Titulaire Mme GONCALVES LUCAS Cécile 9 voix Suppléant M. CARRÉ Hervé 9 voix

<u>Délibération n° 2020/18 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS</u>

Commission des finances

Président Mme le Maire 9 voix Membres Le reste du Conseil Municipal 9 voix

Commission des travaux

Président Mme le Maire 9 voix Membres Le reste du Conseil Municipal 9 voix

Commission de la communication et INTERNET

Président Mme le Maire 9 voix Membres Le reste du Conseil Municipal 9 voix

Commission des fêtes

Président Mme le Maire 9 voix

Vice président CARRÉ Hervé 9 voix

Membres Le reste du Conseil Municipal 9 voix

Commission des chemins

Président M. CARRÉ Hervé 9 voix

Vice-Président M. LEGRAND Jean-Charles 9 voix

Commission de la liste électorale

Président Mme GONCALVES LUCAS Cécile 9 voix Délégués Mme CHEVAUX Gyslaine représentante du Préfet

M représentant (e) du Tribunal d'Instance (une demande est faite auprès du

Tribunal de Grande Instance pour la nomination du délégué du TGI)

Délibération n°2020/19: ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 9 Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 9

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

M. CARRÉ Hervé 9 voix

M. FAGNON Christian 9 voix

M. LEGRAND Jean-Charles 9 voix

Membres suppléants

Nombre de votants : 9 Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 9

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

M. GELAIN Thomas 9 voix

M. CHEVAUX Christophe 9 voix

Mme LEROY Maryse 9 voix

<u>Délibération N° 2020/20 : ELECTIONS DES DELEGUES DES SYNDICATS</u>

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Maisons au sein des syndicats dont elle est membre. Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats suivants :

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Syndicat Intercommunal Scolaire Denonville, Maisons, Morainville, Mondonville St Jean S.I.S.D.M.M.M.)

Titulaires : Mme LEROY Maryse 9 voix

Mme DECELLE Juliette 9 voix Mme GONCALVES LUCAS Cécile 9 voix

Suppléants: M. GELAIN Thomas 9 voix

M. LEGRAND Jean-Charles 9 voix

Syndicat Intercommunal à vocation scolaire (S.I.V.O.S.)

Titulaires : M. CARRÉ Hervé 9 voix

M. CHEVAUX Christophe 9 voix

Suppléants : M. GELAIN Thomas 9 voix

Mme GONCALVES LUCAS Cécile 9 voix

Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Région d'Auneau Sud (S.Y.A.E.P.R.A.S.) : Compétence de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

Titulaires: M. FAGNON Christian 9 voix

M. GELAIN Thomas 9 voix

Suppléants : M. CARRÉ Hervé 9 voix

M. LEGRAND Jean-Charles 9 voix

Syndicat ENERGIE Eure et Loir

Titulaire: M. FAGNON Christian 9 voix Suppléant: M. LEGRAND Jean-Charles 9 voix

Syndicat Eure et Loir INGENIERIE

Titulaire : Mme LEROY Maryse 9 voix Suppléant : M. CARRÉ Hervé 9 voix

Syndicat Intercommunal Pôle de Sécurité du canton d'Auneau et de la gestion du local de la Trésorerie

Titulaire : M. CHEVAUX Christophe 9 voix Suppléant : M. CARRÉ Hervé 9 voix

<u>Délibération N°2020/21 : CORRESPONDANT DEFENSE</u>

Monsieur CHEVAUX Christophe, conseiller municipal est nommé correspondant « défense ».

Délibération N°2020/22: CORRESPONDANT ENVIRONNEMENT

M. LEGRAND Jean-Charles est désigné comme correspondant « environnement »

Délibération N° 2020/23 : CORRESPONDANT SECURITE

Monsieur CHEVAUX Christophe, conseiller municipal, est désigné comme correspondant « Sécurité» Titulaire et M. CARRÉ Hervé, 3ème Adjoint, est désigné comme correspondant « sécurité » Suppléant

Délibération N° 2020/24 : CORRESPONDANT INSEE

Mme LEROY Maryse, 1ère Adjointe, est désignée comme correspondant « INSEE»

$\frac{D\acute{e}lib\acute{e}ration\ N^{\circ}\ 2020/25:FIXATION\ DU\ NOMBRE\ DE\ MEMBRES\ DU\ CONSEIL\ D'ADMINISTRATION\ DU}{CENTRE\ COMMUNAL\ D'ACTION\ SOCIALE\ (CCAS)}$

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :
- du maire de Maisons, président de droit,
- de 4 élus au sein du conseil municipal de Maisons,
- de 4 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

$\frac{D\acute{e}lib\acute{e}ration\ N^{\circ}2020/26: ELECTION\ DES\ MEMBRES\ DU\ CONSEIL\ D'ADMINISTRATION\ DU\ CENTRE}{COMMUNAL\ D'ACTION\ SOCIALE\ (CCAS)}$

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal n°2020/25 du 8 juin 2020 fixe à quatre le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

• nombre de votants : 9

• nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

bulletins blancs à déduire : 0
nombre de suffrages exprimés : 9

Ont obtenu:

CARRÉ Hervé 9 voix
DECELLE Juliette 9 voix
GELAIN Thomas 9 voix
GONCALVES LUCAS Cécile 9 voix

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS de Maisons :

CARRÉ Hervé DECELLE Juliette GELAIN Thomas GONCALVES LUCAS Cécile

Mme le Mairie étant présidente du Conseil d'Administration de droit.

Délibération n° 2020/27 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal propose une liste de contribuables remplissant les conditions prévues par la loi afin de constituer la Commission Communale des Impôts Directs, à savoir :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locale		
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6		
	Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.							
1	М.	LEROY	Thibaut	09/05/1989	21 grande rue 28700 MAISONS	TH / TF / CFE		
2		JULIEN	William	12/11/1959	29 grande rue 28700 MAISONS	TH / TF		
3	M.	CAZE	Pierre	18/04/1952	73 grande rue 28700 MAISONS	TH / TF		
4	MME	BERRY	Lucie	21/04/1953	5 rue de la Brigaudière 28700 MAISONS	TH / TF		
5	М.	COUTURIER	Régis	19/10/1940	2 rue du Parc 28700 MAISONS	TH/TF		
6	MME [RIVET	Chantal	26/02/1959	37 grande rue 28700 MAISONS	TH		
7	MME [BALTAZAR	Véronique	27/12/1961	66 bis grande rue 28700 MAISONS	TH		
8	MME 5	LASNE	Evelyne	12/06/1962	20 rue du parc 28700 MAISONS	TF		
9	М.	LEGRAND	Jean-Charles	09/06/1962	75 grande rue 28700 MAISONS	TF		
10	M. [MARTIALOT	Didier	23/10/1978	10 rue du Four à Chaux 28700 MAISONS	TH / TF		
11	М.	CHALLE	Frédéric	25/04/1975	12 rue du parc 28700 MAISONS	TH / TF		

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	MME	DOMINGUES	Martine	26/12/1949	7 rue de la Brigaudière 28700 MAISONS	TH/TF
13	M.	MINOS	Christophe	29/12/1974	18 grande rue 28700 MAISONS	TH/TF/CFE
14	M. [DESCAMPS	Cyril	18/05/1981	16 grande rue 28700 MAISONS	TH/TF/CFE TH/TF TH/TF TF
15	M. [JULIOT	Jean-Pierre	17/07/1951	35 bis chemin du soleil levant 28700 MAISONS	TH/TF
16	MME	BERNARDON	Denise	04/10/1948	12 place Saint Rémy 28700 AUNEAU	TF 5
17	MME	MARTINEAU	Lydie	25/03/1986	4 rue de la Brigaudière 28700 MAISONS	TH S
18	М.	SOVET	Patrick	22/08/1959	7 grande rue 28700 MAISONS	TH/TF
19	MME	COLAS	Marie-Odette	24/05/1940	89 grande rue 28700 MAISONS	TH 5
20	MME	CASSIAUX	Marie-Andrée	03/04/1968	5 rue du chemin vert 28700 MAISONS	TH S
21	M.	GUERIN	Fabrice	27/12/1967	1 rue du moulin à vent 28700 MAISONS	TH/TF
22	MME	FAGNON	Blanche	16/01/1955	8 rue du parc 28700 MAISONS	TH S
23	MME	VABOIS	Clémence	20/01/1988	14 chemin du soleil levant 28700 MAISONS	TH/TF TH TH TH/TF TH TH TH TH
24	M.	AMY	Florent	19/03/1965	3 rue de la résistance Goimpy 28700 SAINT LEGER DES AUBEES	TF 5
25						-

Le choix de 6 titulaires et 6 suppléants sera effectué par le directeur départemental ou régional des finances publiques

Délibération n°2020/28 : LISTE COMPLEMENTAIRE A CELLE DE L'ARRETE N°NOR/INT/B0100692A DU 26/10/2001 DES BIENS MEUBLES POUVANT ETRE IMPUTES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

La circulaire NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 précise les règles relatives à l'imputation des dépenses du secteur public local :

Sont imputés à la section d'investissement :

- Les biens immeubles,
- Les biens meubles selon les règles décrites ci-après.
 - Le critère de classement des biens meubles entre la section d'investissement et la section de fonctionnement n'est pas quantitatif mais technique:

C'est la nature de l'opération qui est considéré et non son coût. Ainsi, sont des biens meubles imputés à la section d'investissement, quelle que soit leur valeur unitaire :

- Les biens énumérés dans la liste de l'arrêté du 26 octobre 2001
- Les biens meubles non mentionnés dans cette nomenclature, mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant.

• Lorsque le critère de la nature n'est pas opérant, la dépense est classée en investissement en fonction de son montant

Ainsi, les biens meubles répondant aux conditions ci-dessus, dont le montant unitaire dépasse 500 euros TTC à compter du 1^{er} janvier 2002 sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles répondant aux conditions ci-dessus, d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998, que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité et ayant vocation à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire. Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante. La délibération cadre est complétée, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse.

Il vous est proposé de compléter la liste règlementaire des biens meubles inférieurs à 500 € comme suit :

Affûteur de chaîne

- Aspirateur pour salle des fêtes

- Balai latéral de désherbage

Balai nettoyage

BancBarrière

Bloc de secoursBoîte à lettresBorne de propreté

Cadre muralCasque auditifCasque de chantier

Casque forestierCendrier

- Chaise salle des fêtes

- Chariot de ménage

Coffret à douilleCompresseur à air

- Coupe branche télescopique

Défibrillateur

- Diable

Disque dur externe

Disqueuse

- Echelle

Equipements de Protection Individuelle (EPI)

de

Elagueur télescopiqueEpandeur (sel

déneigement)
- Escabeau

Etagère
Extincteur
Gant de ménage
Gant de protection
Groupe électrogène

Harnais pour taille haie modèle trompe d'éléphant

Jardinière

Kit mulching pour tracteur

tondeuse

Lunette de protectionMasque protection

chimique

Masques chirurgicaux

(COVID 19) Ordinateur

- Outillage

- Panneau de signalisation

Plaques de rues Plastifieuse A4

Plexiglas pour secrétariat

Poubelle extérieure
Relieuse électrique
Reliure d'état civil
Table salle des fêtes

Tampon
 Téléphone
 Tuyau d'arrosage
 Vaisselle

- Vêtement de travail

- Visseuse dévisseuse

Vitrine extérieure

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L3221-2 et L4231-2;

VU l'arrêté N° NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21 ; L3221-2 et L4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (journal officiel du 15/12/2001) ;

VU la circulaire budgétaire NOR/INT/B/00059/C du 26/02/2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

CONSIDERANT que l'article 47 de la loi de finance rectificative pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L3221-2 et L4231-2 du CGCT en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixés par arrêté interministériel (500 € TTC) ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE d'imputer en section d'investissement les biens meubles de faible valeur mentionnés ci-dessus.

DIVERS

Suite au tour du village effectué par le conseil municipal quelques points de travaux ont été relevés :

- Petit parc chemin du Soleil Levant: mettre une poubelle à l'entrée
- Retirer le panneau STOP sur le chemin de terre arrivant entre le 43 et le 45 Chemin du Soleil Levant
- Dans la Grande Rue : déplacer un panneau « fin de 30 », retirer le panneau « ralentisseur »
- Déplacer la buse du 29 Grande Rue et la positionner entre le 42 et 44 Grande Rue
- Demander un devis pour l'élagage des thuyas du terrain de boules
- Elaguer les arbres bordant la ruelle du 46 Grande Rue
- Un devis est demandé pour les travaux sur l'église (ainsi que pour les gouttières)
- A voir pour déplacer les bennes à verre
- Travaux du logement du 35 Grande Rue : des problèmes d'électricité ont été relevés par les locataires ; l'entreprise CABARET est intervenue ; un rapport sera envoyé à l'architecte
- Devis demandé pour des problèmes de fuite dans ce logement
- Logement du 12 Chemin du Soleil Levant : des travaux sont à prévoir : problème d'étanchéité et d'humidité au niveau d'une fenêtre. Un rdv sera demandé aux locataires pour visiter.
- Un drone a survolé le village ces derniers jours ; un avis sera distribué pour rappeler aux habitants sur les règles de bonnes conduites à l'utilisation de ce matériel

Le secrétaire de séance	Le Maire